

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

Etaient présents : Mrs VOSET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain adjoints, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, Mme GAILLARD Jennyfer, Mrs LEGRAIS Jean-Pierre, GUÉNARD Jérôme.

Date de convocation : 15/05/2014

Secrétaire de séance : Mme GOHIER Cindy

ORDRE DU JOUR

- + Participations OGEC pour les écoles privées de Châteaubriant.
- + Devis pour équipements boulangerie.
- + Acquisition de matériel informatique et prologiciels pour la mairie.
- + Délibération relative à la télétransmission des ACTES.
- + Compte-rendu de visite de Mr COUSSEAU (DDTM) pour travaux de voirie.
- + Participation OGEC pour les frais de fonctionnement de l'école de Juigné.
- + Permanences Elections Européennes du 25 Mai 2014.
- + Désignation d'un élu pour siéger au Conseil de Développement.
- + Désignation de 2 délégués représentant la Com/Com au SITC (syndicat transports collectifs).
- + Désignation de suppléants à la Commission d'appel d'offres.
- + Désignation d'un suppléant à la Commission Intercommunale des impôts directs.
- + Désignation d'un délégué à la Commission d'Evaluation des Charges transférées.
- + Compte-rendu de visite de Mr BURLLOT (Véolia) pour entretien des hydrants.
- + Questions diverses :
 - a) Atelier technique
 - b) Terres communales
 - c) Détermination de l'emplacement des vitrines d'affichage
 - d) Nomination d'un référent au comité de pilotage « étude sur les besoins en logement ».

PARTICIPATION OGEC POUR LES ECOLES PRIVÉES DE CHATEAUBRIANT : Mr le Maire donne lecture d'un courrier des OGEC de Châteaubriant concernant les écoles primaires Nazareth, Saint Joseph et la Trinité rappelant qu'actuellement ces écoles reçoivent des enfants des communes extérieures à Châteaubriant ce qui représente 1/3 des effectifs globaux. Aussi en l'absence du financement d'un forfait communal, cela génère chaque année pour ces écoles un important déficit budgétaire.

Cependant le rôle d'une collectivité est de favoriser l'occupation des équipements publics présents sur son territoire, il n'empêche pas moins qu'il lui appartient de veiller à satisfaire, au mieux, les attentes des ses administrés dans leur projet de vie légitime et dans le respect de leur choix personnel de scolarisation.

Des critères ont été retenus pour recevoir des enfants de l'extérieur :

- + Etre déjà inscrits dans l'école
- + Avoir déjà un frère ou une sœur inscrit dans l'école
- + Habiter une commune ayant signé une convention de forfait communal avec l'école
- + Habiter une commune sans accueil périscolaire
- + Habiter une commune sans école catholique
- + Justifier d'une situation exceptionnelle telle que : raison médicale, enfant d'un personnel travaillant dans un des établissements gérés par l'OGEC.

La ville de Châteaubriant versera à la prochaine rentrée scolaire un forfait communal de

500 €.

Mr le Maire invite les élus à réfléchir et à se renseigner

ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA BOULANGERIE :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour une meilleure rentabilité et efficacité dans son travail, l'actuel boulanger Mr Didier LATREUILLE sollicite la Commune pour les équipements suivants :

- ✚ 1 tour pâtissier
- ✚ 1 armoire négative
- ✚ 1 grille de sécurité sur pétrin REX

Il présente un devis du fournisseur PRAUD qui se chiffre à 8 480 € HT..

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'acquérir du matériel de boulangerie à mettre à disposition du boulanger Mr Didier LATREUILLE, à savoir : 1 tour pâtissier, 1 armoire négative et une grille de protection pour le pétrin central pour un coût de 8 480 € HT près du fournisseur SAS PRAUD.

La dépense sera imputée au budget communal 2014, à l'article 2158.

Un avenant sera signé entre les deux parties stipulant ces trois nouveaux équipements.

ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE :

Mr le Maire rappelle aux élus l'obligation pour les communes d'adhérer au protocole d'échange PES V2 à compter du 1^{er} janvier 2015 ; en effet l'actuel protocole d'échange Indigo sera obsolète le 31 décembre 2014. Ce nouveau procédé permettra de transmettre les flux de mandats, titres, de rôles, des budgets ainsi que les pièces justificatives sous forme dématérialisée. Le but de la mise en place du PES V2 est donc de supprimer tout envoi en trésorerie de pièces comptables et financières sous forme « papier ».

L'actuel matériel n'est plus compatible pour réaliser ces tâches ; il y a donc lieu de le remplacer et pour ce faire l'actuel prestataire de service « BERGER LEVRAULT » propose une offre s'établissant ainsi :

| | |
|--|---------------|
| ✚ Matériel et paramétrage..... | 1 662.00 € HT |
| ✚ Passage au PES V2 via Berger Levrault..... | 1 100.00 € HT |

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'équipement de matériel informatique pour la mairie.

Le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'actuel équipement informatique de la mairie en vue du passage au PES V2 au 1^{er} janvier 2015 et après avoir examiné la proposition du fournisseur « BERGER LEVRAULT » décide de faire l'acquisition du matériel et logiciels près du fournisseur « BERGER LEVRAULT » pour un montant de 2 762 € HT et charge Mr le Maire de passer la commande près dudit fournisseur.

La dépense sera imputée au budget primitif 2014, en section d'investissement à l'article 2158.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mr le Maire donne connaissance aux élus de la mise en place d'une plateforme de télétransmission ouverte depuis 2007. Cette plateforme permet de transmettre les actes à savoir les délibérations de Conseil Municipal, arrêtés, toutes les pièces annexes, les décisions prises par délégation et leurs annexes au représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} octobre 2014 et choisit le prestataire BERGER LEVRAULT pour les échanges sécurisés des actes.

Il donne pouvoir à Mr le Maire de signer la convention entre la Commune qu'il représente et les services de l'Etat.

COMPTE RENDU DE VISITE DE Mr COUSSAUD de la DDTM (Direction Départementale des Territoires & de la Mer):

La priorité est donnée au chemin des Minerais où les habitants souhaitent depuis quelques temps déjà que l'emprise du chemin soit aménagée afin qu'il devienne carrossable en voiture, à vélo ou à pied. Mr COUSSAUD a donc établi un estimatif qui se chiffre à 17015 € TTC comprenant la scarification, le rechargement (apport de pierre) et un bi-couche sur une longueur de 440 mètres.

Il propose par ailleurs la réfection de la route dite de « Cimbrée » en enrobés de 0,10 + 0,20 sur les accotements avec busage sur 20 mètres (diamètre 300) et la pose de 3 regards. L'estimatif se chiffre à 18525 € TTC.

Ces deux propositions entreraient dans un programme d'investissement pour lequel la Mairie solliciterait une subvention près du Conseil Général (20 % sur le HT) et par ailleurs récupération de la TVA à hauteur de 15,482 % sur le montant TTC.

Le rechargement de la route dite de « Cimbrée » est difficilement réalisable pour des questions de niveau !...

La troisième proposition concerne des enduits superficiels (enduits bi-couche) sur la voie N° 7 de la Boissière et la voie communale de Ruigné (sur 780 m et 300 m) ; le coût total est de 14400 € TTC. Pas de subvention sur ces travaux là ni de récupération de TVA car il s'agit de travaux d'entretien. Mr le Maire suggère de ne pas faire d'enduits superficiels cette année mais de consacrer 3 tonnes soit environ 3000 € pour le point à temps automatique destiné à boucher les « trous ou nids de poule).

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la consultation d'entreprises pour les travaux de rechargement du chemin des Minerais et la route de Cimbrée. Par ailleurs, il sera prévu 3 tonnes de point à temps automatique. Aucun travaux n'est prévu en fonctionnement ; il est préférable de privilégier des travaux d'investissement pour lesquels des aides permettent de financer partiellement les projets.

Par ailleurs, il sera demandé une aide au niveau de la Réserve Parlementaire.

PARTICIPATION OGEC POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LOURDES :

Mr le Maire rappelle aux élus une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2014 relative à la prise en charge des frais de chauffage de l'Ecole Privée Notre Dame de Lourdes prétextant que « la défaillance du chauffage de la salle communale amène la Commune à se brancher sur le réseau du chauffage de l'école, contiguë à la salle communale ».

D'autre part Mr le Maire rapporte au Conseil Municipal deux courriers en date du 14 mars & 22 avril 2014 émanant des services de la Préfecture à propos de la prise en charge par la Commune de factures d'une école privée.

Considérant que le montant alloué à une école privée ne doit pas dépasser, par élève et par an, le coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public soit 741 € pour la Loire-Atlantique et qu'à ce jour au vu des mémoires payés depuis septembre 2013, il y a lieu de définir les limites des charges supportées par la Collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, conscient que la Collectivité a réalisé de nombreux efforts depuis le mois de septembre 2013, décide à compter de ce jour d'allouer à l'Ecole Privée une participation financière de 675.26 € (délibération du 12/02/2014) par élève et par an sur présentation de la liste des élèves à la rentrée scolaire de septembre de chaque année. Par ailleurs la Collectivité prendra à sa charge les frais de piscine.

Toutes les autres dépenses liées au fonctionnement de l'école (chauffage, électricité, assurances, téléphone etc...) ainsi que l'entretien et les réparations de l'immeuble seront à la charge de l'OGEC.

La présente délibération annule et remplace la décision du conseil municipal en date du 12 février 2014.

PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES :

| <u>Nom & Prénom</u> | <u>PLAGE HORAIRE</u> |
|--|----------------------|
| Mrs VOISSET Jean – LEGRAIS Samuel – THIBAUT Alain | 8 h – 10 h 30 mn |
| Mrs THIBAUT Alain – MUSSARD Frédéric – GUENARD Jérôme | 10 h 30 – 13 h |
| Mmes JUVIN Virginie – GOHIER Cindy – VIAUD Alain | 13 h – 15 h 30 mn |
| Mrs MUSSARD Frédéric – BOUYER Stéphane – CONSTANT Alexandre | 15 h 30 – 18 h |

DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : Mr Jean-Pierre LEGRAIS est désigné pour représenter la Commune au Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant.

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SITC :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux personnes pour représenter la Communauté de Communes du Castelbriantais au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne en qualité de délégués pour représenter la Communauté de Communes du Castelbriantais au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs les personnes suivantes :

- ✚ Mme JUVIN Virginie 12, rue de la Mairie 44670 JUIGNE des MOUTIERS
- ✚ Mme GOHIER Cindy 1, route du Puits Renaud 44670 JUIGNE des MOUTIERS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Mr le Maire rappelle aux élus que lors de la dernière réunion du 14 avril 2014, une commission d'appel d'offres a été constituée et comprend trois membres, à savoir :

- ✚ Mr Alain THIBAUT
- ✚ Mr Jean-Pierre LEGRAIS
- ✚ Mme Jennyfer GAILLARD

Il s'avère que cette commission devrait être constituée de suppléants afin d'éviter si le quorum n'est pas atteint de devoir convoquer à nouveau la Commission.

Pour éviter ces désagréments, Mr le Maire suggère aux membres élus de démissionner afin qu'ils soient à nouveau réélus et d'élire 3 suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal procède tout d'abord à l'élection de trois délégués titulaires qui sont :

- ✚ Mr Alain THIBAUT
- ✚ Mr Jean-Pierre LEGRAIS
- ✚ Mme Jennyfer GAILLARD

Les délégués suppléants sont :

- ✚ Mme GOHIER Cindy

- ✚ Mr GUENARD Jérôme
- ✚ Mr VIAUD Alain

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Mr le Maire rappelle aux élus qu'il y a lieu de désigner une personne pour siéger en qualité de suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs près de la Communauté de Communes du Castelbriantais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr Jean VOISET demeurant 23, rue de la Mairie à JUIGNÉ des MOUTIERS pour siéger en qualité de suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 avril dernier, les élus du Bureau communautaire ont évoqué la composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et décidé que cette commission soit composée comme pour le précédent mandat, d'un représentant par commune.

Mr le Maire invite donc les élus à désigner une personne déléguée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr Jean VOISET demeurant 23, rue de la Mairie à JUIGNÉ-des-MOUTIERS en qualité de délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CONTROLE & ENTRETIEN DES HYDRANTS

La remise en état des hydrants et des points d'eau naturels et artificiels sont à la charge de la Commune. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de passer un contrat « contrôle et entretien des hydrants » avec Véolia Eau. La Commune dispose d'un parc de 11 hydrants.

Le contrat propose une vérification annuelle d'un tiers du parc des hydrants, l'entretien et réparation annuelle d'un tiers du parc des hydrants et de ses accessoires. Le montant de la vérification annuelle et l'entretien par hydrant est de 43.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de passer un contrat « contrôle et entretien des hydrants » avec Véolia Eau à compter du 1^{er} juillet 2014 et ce pour une durée de 3 ans,
- ✚ Accepte le contrat de prestations de services « Contrôle et Entretien des hydrants » proposé par Véolia Eau,
- ✚ Autorise Mr le Maire à signer le contrat de prestations de services (Contrôle et Entretien des Hydrants).

LOCATION DE DEUX PARCELLES DE TERRES à Mr Alexandre CONSTANT :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles de terres communales cadastrées section ZK N° 111 et 113 situées au lieu-dit « les Minerais » d'une superficie totale d'environ 5000 m² actuellement inexploitées ont trouvé preneur pour une location précaire.

En effet, Mr Alexandre CONSTANT demeurant « la Courteubeau » à JUIGNÉ-des-MOUTIERS a fait savoir qu'il serait intéressé par la location de ces deux parcelles de terres à compter du 1^{er} juin 2014, en vue d'y mettre ses chevaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de louer à compter du 1^{er} juin 2014 les parcelles de terres communales cadastrées section ZK N° 111 & 113 d'une superficie totale d'environ 5000 m² à Mr Alexandre CONSTANT demeurant « la Courteubeau » à JUIGNÉ-des-MOUTIERS .

Le tarif annuel de fermage est fixé à 115 € de l'ha.

La présente location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Questions diverses :

Atelier technique : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail établi avec l'Indivision LEGRAIS arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il propose de dénoncer ledit bail et suggère de faire une mise à disposition gratuite d'un local dont il est propriétaire et situé rue d'Ancenis (ex-garage GUIBERT).

La commune aurait à supporter les impôts fonciers pour 147 € environ, l'abonnement d'EDF ainsi que l'assurance couvrant ledit bâtiment.

Le Conseil Municipal est favorable dans son ensemble et charge Mr le Maire de dénoncer le contrat de location pour le 31/12/2014.

TERRES COMMUNALES :

Mr le Maire expose aux élus que des parcelles de terres communales sont exploitées sans aucune contrepartie financière. Aucun bail ou convention n'ayant été établi avec Mr Dominique GUINEHEUX qui exploite deux parcelles de terres communales dans le bourg et aux Rochettes et Mr Thierry LEGRAIS pour une parcelle située au lieu-dit « les Minerais ».

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de régulariser cette situation avec des contrats de location étant entendu que le tarif de fermage sera à l'identique des autres preneurs sur la base de 115 € de l'ha.

VITRINES D'AFFICHAGE : Un long débat s'instaure à propos de la mise en place de vitrines d'affichage dans les villages de Ruigné et de la Teillais. Plusieurs élus ne jugent utile d'investir dans de tels équipements, considérant qu'une vitrine située non loin de la mairie permet aux habitants de prendre connaissance des informations municipales.

Après discussion, le Conseil Municipal dans sa grande majorité renonce au projet de cette acquisition.

CONVENTION AFFIOUEST : Mr le Maire rappelle la convention concernant le panneau d'affichage situé route de la Chapelle Glain dont la photo semble bien endommagée. Il serait souhaitable de la remplacer. Afin d'attirer les automobilistes circulant sur la route LAVAL/ANCENIS, il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'une photo d'attrait.

Pour ce faire, il est suggéré un concours photos avec sélection des meilleurs clichés pour un montage.

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS : Dans le cadre du Centenaire, il est proposé de nettoyer le monument aux morts (près de l'Eglise), d'y planter quelques végétaux et les lettres seront brossées et repeintes

La prochaine réunion est fixée au mardi 24 juin prochain à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 10 mn.